



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DES CONTRÔLES DE LÉGALITÉ ET BUDGÉTAIRE
ET DE L'ORGANISATION TERRITORIALE
RÉFÉRENCES A RAPPELER : DCTPP/BCLBOT/MB/SO
TÉLÉPHONE : 04.95.34.50.81/88
COURRIEL : pref-collectivites-locales@haute-corse.gouv.fr

Bastia, le 31 décembre 2019

Circulaire DCTPP/BCLBOT n°2019-14

Le Préfet

à

M. le Président du conseil d'administration du
SIS de la Haute-Corse
M. le Président de l'Office public de l'habitat
de la Haute-Corse
Mmes et MM. les Maires
MM. les Présidents des établissements publics
de coopération intercommunale
Mme la Présidente du Centre départemental de
gestion de la fonction publique territoriale de
la Haute-Corse
**(en communication à MM. Les Sous-Préfets
de Calvi et Corte)**

Objet : Marchés et contrats relevant de la commande publique.
Modification des seuils.

Réf : Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code
de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

Dans le cadre du contrôle de légalité des actes de la commande publique, il me paraît
utile d'appeler votre attention sur les nouvelles dispositions applicables aux marchés publics.

En effet, le décret visé en référence, paru au journal officiel du 13 décembre 2019, a
relevé le seuil de dispense de procédure, afin de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises
(PME) à la commande publique.

Fixé à 25 000 €HT depuis 2015, le seuil est ainsi relevé à 40 000€HT, à compter du
1^{er} janvier 2020.

Ainsi, les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure ces petits marchés, d'un montant
maximum de 40 000 €HT, sans publicité ni mise en concurrence.

Par cohérence, le seuil de dématérialisation des procédures de passation des marchés
publics, mentionné à l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, et au-delà duquel les
documents de la consultation sont obligatoirement mis à disposition des opérateurs économiques sur
le profil acheteur, est également relevé à 40 000 €HT.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin (Tél. 04.95.34.50.81, 04.95.34.50.88 ou 34.50.80).

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général de la
préfecture de la Haute-Corse

Signé : Frédéric LAVIGNE